

Date d'édition/ Date de révision : 03/29/2023
Date de publication précédente : 06/20/2017
Version : 2.0



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Urée Granulaire

Section 1. Identification

Identificateur de produit : Urée Granulaire
Type de produit : Solide (granulés)
Code du produit : PA38YG

Utilisations

Domaine d'application : Applications professionnelles, Applications industrielles
Utilisations : Industriel /Engrais

Fournisseur

Données relatives au fournisseur : Yara Belle Plaine Inc.

Adresse

Rue : 2 Kalium Road
numéro : Box 39
Code postal : S0G 0G0
Ville : Belle Plaine
Pays : Canada

Téléphone : 306 345 4200
N° fax : 306 345 2353
Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : BellePlaineHESQ@yara.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : 1 (306) 345 4200 (24/7)

Organisme consultatif/centre antipoison national

Nom : Poisons and Drug Information Service
Téléphone : +1 403 944 1414, (800) 332 1414 (Alberta only)

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange. : Non classé.

Éléments d'étiquetage SGH

Mention d'avertissement : Pas de mention de danger.

Mentions de danger : Non applicable.

Conseils de prudence : Non applicable.

Autres informations : Ce produit forme un mélange glissant au contact de l'eau.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Substance

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

Autres moyens d'identification : Urea

Numéro CAS : 57-13-6

Nom des ingrédients	Numéro CAS	% (p/p)
Urée	57-13-6	90 - 100

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur. Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Formule chimique : CH₄N₂O

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. En cas d'ingestion de la

matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- | | | |
|------------------------------|---|--|
| Contact avec les yeux | : | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Inhalation | : | L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition. |
| Contact avec la peau | : | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Ingestion | : | Aucun effet important ou danger critique connu. |

Signes/symptômes de surexposition

- | | | |
|------------------------------|---|---------------------------|
| Contact avec les yeux | : | Aucune donnée spécifique. |
| Inhalation | : | Aucune donnée spécifique. |
| Contact avec la peau | : | Aucune donnée spécifique. |
| Ingestion | : | Aucune donnée spécifique. |

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- | | | |
|----------------------------------|---|---|
| Note au médecin traitant | : | Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures. |
| Traitements particuliers | : | Pas de traitement particulier. |
| Protection des sauveteurs | : | Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. |

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- | | | |
|---|---|---|
| Agents extincteurs appropriés | : | Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants. |
| Agents extincteurs inappropriés | : | Non identifié. |
| Dangers spécifiques du produit | : | Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion. |
| Produit de décomposition thermique dangereux | : | Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes d'azote, ammoniac, Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits., En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. |
| Mesures spéciales de protection pour les pompiers | : | En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. |
| Équipement de protection spécial pour le personnel | : | Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome |

préposé à la lutte contre le feu (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.
 Remarque : Non explosif.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement : Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Ramasser le déversement à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment identifié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Ramasser le déversement à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment identifié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements

et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** :
- Entreposer conformément à la réglementation locale.
 - Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle


Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Urée	AIHA WEEL (1999-01-01). TWA 10 mg/m ³

- Contrôles d'ingénierie appropriés** :
- Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** :
- Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** :
- Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Protection oculaire/ faciale** :
- Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** :
- Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure

	à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.
Protection du corps	: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.
Autre protection pour la peau	: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
Protection respiratoire	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Équipement de protection individuelle (Pictogrammes)	: 

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

État physique	: Solide [granulés]
Couleur	: Blanc.,
Odeur	: Inodore. légèrement odorante, odeur d'ammoniacque
Seuil olfactif	: Indéterminé.

pH	: 9.5 [Conc. (% poids / poids): 100 g/l]
-----------	---

Point de fusion et point de congélation	: 134 °C (134 °C)
--	-------------------

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition	: Non applicable.
---	-------------------

Point d'éclair	: Non applicable.
-----------------------	-------------------

Taux d'évaporation	: Indéterminé.
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	: Seuil minimal: Non applicable. Seuil maximal: Non applicable.

Tension de vapeur	: 0.000016 hPa @ 20 °C (20 °C)
Densité de vapeur relative	: Non applicable.

Densité relative	: Indéterminé.
Masse volumique apparente	: 740 - 780 kg/m ³

Densité	: 1.33 g/cm ³
----------------	--------------------------

Solubilité	: Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide
Solubilité dans l'eau	: > 100 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: Non applicable.
Température de décomposition	: Indéterminé.
Viscosité	: Dynamique Indéterminé. e: Cinématique Non applicable. ue:
Caractéristiques d'explosivité	: Non explosif.
Propriétés oxydantes	: Aucun Aucune substance comburante présente.
<u>Caractéristiques des particules</u>	
Taille médiane des particules	: 3.2 mm

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
Matériaux incompatibles	: L'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former du trichlorure d'azote explosif.
Remarque	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : Oxidizing agents les acides les alcalins Nitrites et nitrates
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Urée	OECD 401 DL50 Orale	Rat	14,300 mg/kg	Non applicable.

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Irritation/Corrosion**Conclusion/Résumé**

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Sensibilisation**Conclusion/Résumé**

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagenicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Urée	Orale	Rat	Négatif NOAEL 2,250 mg/kg	Non applicable.

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Urée	Orale	Rat	Développement- Négatif 1000 mg/kg bw/jour	7 jours par semaine

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Aucun effet important ou danger critique connu.

Risque d'absorption par aspiration

Aucun effet important ou danger critique connu.

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme**Exposition de courte durée**

Effets immédiats possibles : Non disponible.
Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.
Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Urée	Chronique NOAEL Orale	Rat	2,250 mg/kg	12 mois 7 jours par semaine

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur ou via l'allaitement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres effets : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Valeurs numériques de toxicité**Estimations de la toxicité aiguë**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale	Cutané	Inhalation (gaz)	Inhalation (vapeurs)	Inhalation (poussières et brouillards)
Urée	14,300 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A

Section 12. Données écologiques**Toxicité**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
Urée				
	Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	21,060 mg/l	96 h
	Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	10,000 mg/l	24 h
	OECD 201 Aiguë CE50 Eau douce	Algues	24,541.9 mg/l	72 h
	OECD 201 Chronique CE10 Eau douce	Algues	6,895.8 mg/l	72 h
	215 Poisson, essai sur la croissance des juvéniles Chronique CE10 Eau douce	Poisson	7,247 mg/l	28 d
	OECD 211 Chronique CE10 Eau douce	Daphnie	140.7 mg/l	21 d

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Persistance et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Urée	302B Biodégradabilité intrinsèque : essai Zahn- Wellens/EMPA	96 % - Intrinsèquement biodégradable - 16 d	Non applicable.	Boues activées

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
Urée	1.73-1.73	Non applicable.	faible

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.

Mobilité : Ce produit peut être véhiculé par les écoulements d'eau souterrains ou les ruissellements de surface, car sa solubilité est de : élevée

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

Regulation: UN Class	
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies approprié	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Renseignements complémentaires	

Dangers pour l'environnement : Non.

Regulation: IMDG

14.1 Numéro ONU Non réglementé.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies approprié Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement Non.

Renseignements complémentaires

Polluant marin : Non.

Regulation: IATA

14.1 Numéro ONU Non réglementé.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies approprié Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement Non.

Renseignements complémentaires

Polluant marin : Non.

Réglementation: Classification pour le DOT

14.1 Numéro ONU

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non applicable.

14.3 Classe de danger relative au transport Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage Non applicable.

14.5 Dangers environnementaux Non.

Autres informations

Polluant marin : Non disponible.

Réglementation: Classe TMD

14.1 Numéro ONU Non réglementé.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non applicable.

14.3 Classe de danger relative au transport Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage Non applicable.

14.5 Dangers environnementaux Non.

Autres informations

Non applicable.

Dangers environnementaux : Non.

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

IMSBC

Bulk cargo shipping name : UREA
Class : Non applicable.
Groupe : C
Marpol V : Non-HME

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non applicable.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien : Aucun des composants n'est répertorié.
Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon (CSCL): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont actifs ou exemptés.
EINECS/ELINCS européen (Répertoire/Liste européen(ne) des produits chimiques commercialisés): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Canada: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Viêt-Nam: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Autres informations

Légende des abréviations	: ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration bw = Masse corporelle SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques RPD = Règlement sur les produits dangereux IATA = Association international du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) N/A = Non disponible RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses SUSMP - Standard Uniform Schedule of Medicine and Poisons SGG = Groupe de séparation NU = Nations Unies
---------------------------------	---

Procédure utilisée pour préparer la classification

Non classé.

Sources de données clés	: EU REACH ECHA/IUCLID5 CSR. National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances. Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada.
--------------------------------	--

Historique

Date d'impression	: 04/03/2023
Date d'édition/Date de révision	: 03/29/2023
Date de publication précédente	: 06/20/2017
Commentaires à l'issue de la révision	: Mise à jour sur le section 1 (Adresse courriel)
Version	: 2.0
Élaborée par	: Product Stewardship and Compliance (PSC).
Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.	

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes,

nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.